

ARRETE DU MAIRE AR_44_2023

INTERVENTION D'OFFICE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-2 autorisant le maire à prendre les mesures de sécurité afin de garantir la sûreté et la commodité du passage ;

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Alain BOUVET pour lui ordonner de procéder à l'élagage des plantations en bordure de sa propriété avant la date du 04 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de constatation du 05 octobre 2023 établi par Monsieur le Maire de Mauperthuis ;

Considérant que Monsieur Alain BOUVET refuse d'exécuter toute mesure d'élagage de ses plantations ;

Considérant que les arbres implantés sur la propriété de Monsieur Alain BOUVET constituent un danger pour la circulation des usagers de la voie communale route de Sainte Aubierge ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé d'office, du 08 au 10 novembre 2023, aux mesures suivantes : élagage de la végétation en bordure de la voie communale route de Sainte Aubierge, parcelles cadastrées n° B 221 et B 220.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge de Monsieur Alain BOUVET.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié à Monsieur Alain BOUVET.

Le 10/10/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 13, rue de la République, Melun Cedex n° 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

